

C. VISITE DU BATIMENT

Les responsables de la subvention visiteront le bâtiment avant le début des travaux.

D. ANALYSE DU DOSSIER

Les pièces du dossier permettent au département de se prononcer sur l'attribution de la subvention et, le cas échéant, d'en définir le montant.

La participation financière est calculée uniquement sur les postes qui couvrent les opérations de conservation / restauration.

E. DECISION

Le dossier est soumis à une commission consultative chargée de préavisier l'attribution de subventions.

Le département statue et communique au propriétaire du bâtiment sa décision quant à l'attribution de la subvention et, le cas échéant, son montant provisoire.

F. CHANTIER

Durant le déroulement du chantier, un suivi des travaux sera assuré par le service des monuments et des sites. Celui-ci devra être informé de toutes modifications du projet ayant des incidences sur les travaux autorisés.

Au terme des travaux, le requérant adressera un courrier au SMS signalant la fin du chantier, en y joignant les documents suivants :

- un dossier photographique après travaux,
- le décompte final,
- la copie des factures finales des entreprises impliquées dans la restauration.

Une visite du bâtiment sera effectuée après travaux par un collaborateur de du SMS, afin de s'assurer de la conformité des interventions réalisées.

G. BOUCLEMENT

Après cette visite et l'analyse des pièces remises, le montant réservé pour chaque poste sera ajusté en fonction des travaux réalisés.

Le montant final de la subvention pourra donc être différent du montant provisoire réservé.

Sur la base du dossier et du rapport effectué par le SMS, le département procédera au paiement de la subvention. Celle-ci sera versée au propriétaire du bâtiment.

H. RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS

Tous renseignements et conseils peuvent être obtenus, sur rendez-vous, auprès du :

Service des monuments et des sites
Secrétariat:
Tél. 022 546 61 00
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h30